



N° 2026/280

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE FIXANT LES EFFECTIFS ET LA REPARTITION FEMMES-HOMMES

Le Maire de la Commune de Beaurepaire

Vu l'article L211-4 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles R. 251-32 et R.252-35 Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2026-44 instituant un comité social territorial,

ARRETE

Article 1 : L'effectif et la répartition femmes-hommes à prendre compte au 1er janvier 2026 pour la constitution des listes de candidats au comité social territorial sont arrêtés comme suit :

Statut	Nombre agents			Répartition % (*)	
	Femmes	Hommes	Total général	% femmes	% hommes
Total général	33	26	59	55.93 %	44.07 %

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis sans délai aux organisations syndicales et affiché dans les locaux de la mairie de Beaurepaire.

Fait à Beaurepaire
Le 18 juin 2026

Le Maire,
Yannick PAQUE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publicité